

-----  
RESTRICTION DE CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNER  
DURANT LES TRAVAUX  
CITE BERCE GAYANT

Le Maire de Waziers,

Vu le Code de la Route et les décrets d'application s'y rapportant,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212, L 2213.1, L 2213.2 et L 2512.14,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière approuvé par arrêté du 7 juin 1977,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent durant les travaux de remplacement cadre et tampon en trottoir et ainsi prévenir les accidents,

A R R Ê T É

DU VENDREDI 3 MARS 2023 AU LUNDI 3 AVRIL 2023

↳ CITE BERCE GAYANT

**Article 1 :** LA CIRCULATION SERA RESTREINTE ET LE STATIONNEMENT INTERDIT

↳ Selon l'endroit des travaux

**Article 2 :** L'entreprise SED Travaux Publics – 2 rue Roland Sergeant – 62880 PONT A VENDIN - chargée des travaux, assurera la mise en place des panneaux règlementaires et de l'affichage du présent arrêté qui matérialiseront cette restriction et interdiction portées à la connaissance du public au moins 24 heures avant le démarrage des travaux.

**Article 3 :** Monsieur le Commissaire de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- SED TRAVAUX PUBLICS – 62880 PONT A VENDIN,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de DOUAI,
- Monsieur le Chef du Centre d'Interventions et de Secours de WAZIERS,
- Services Techniques de la Ville.

WAZIERS, le 24 FEVRIER 2023

Le Maire,  
Laurent DESMONS



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'Administration et les usagers (art. 9) (J.O. du 3 décembre 1983), modifiant le décret n° 65-25 du 11 janvier 1965, relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1 - al.6), le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.